

Member's Motion submitted to Agriculture and Rural Affairs Committee

Meeting date: 2 April 2026

Moved by: Councillor I. Skalski

Motion Title: Motion - Councillor I. Skalski – Management of Excess Soils

ACS File No.: ACS2026-OCC-CCS-0043

Ward(s): Orleans East-Cumberland (01), West Carleton-March (05), Orleans South-Navan (19), Osgoode (20), Rideau-Jock (21)

Motion d'un membre soumise au Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Date de la réunion : 2 avril 2026

Motion de : Conseillère I. Skalski

Titre de la motion : Motion - Conseillère I. Skalski – Gestion des sols de déblai

Dossier n° (ACS) : ACS2026-OCC-CCS-0043

Quartier(s) : Orleans Est-Cumberland (01), Carleton Ouest-March (05), Orleans Sud-Navan (19), Osgoode (20), Rideau-Jock (21)

MOTION

That the Rules of Procedure be suspended to consider the following motion at today's meeting as the matter is time sensitive as excess soils will start being moved again shortly with the onset of construction season, especially once the spring load restrictions are lifted.

WHEREAS the management, transport, reuse, and disposal of excess soil (also known as fill) is governed by Ontario Regulation 406/19 – *On-Site and Excess Soil Management*;

AND WHEREAS under this regulation, sites receiving more than 10,000 m³ of excess soil must be registered in a public online registry administered by the Resource Productivity and Recovery Authority (RPRA);

AND WHEREAS the Province does not require municipalities to be notified when a large excess soil reuse site is registered within their boundaries;

AND WHEREAS the Province does not require that a fill management plan be prepared or made public for large reuse sites, but only recommends such plans as a best practice;

AND WHEREAS without mandatory municipal notification or required fill management plans, municipalities may be unaware of significant soil importation activities until impacts occur;

AND WHEREAS the uncontrolled importation of large volumes of excess soil can generate substantial truck traffic, road degradation, dust, odour, noise, erosion, stormwater impacts, invasive species spread, and potential groundwater concerns;

AND WHEREAS in the absence of advance notice and proactive planning requirements, municipalities are limited to reactive enforcement of existing by-laws after impacts to residents, infrastructure, and the natural environment have already occurred;

AND WHEREAS several Ontario municipalities have adopted by-laws or site plan control measures to address excess soil reuse activities in order to mitigate negative impacts and close regulatory gaps;

THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Agriculture and Rural Affairs Committee recommend Council direct:

- 1. Staff to report back by Q3 2027 with a review of how other Ontario municipalities regulate or oversee excess soil reuse sites, including mechanisms such as site plan control, haul route agreements, fill management plan requirements, road use agreements, and nuisance mitigation measures; and**
- 2. As part of this report and within the confines of applicable provincial statute and regulation, staff provide recommendations to Council on how to best strengthen the City's regulatory or oversight approach to excess soil reuse and disposal sites so as to close gaps that otherwise limit the City's ability to ensure that these properties are managed appropriately; and**
- 3. In the interim, by the end of Q2 2026, staff bring forward for Council's approval an amendment to the Site Alteration By-law 2024-448 requiring owners or operators of excess soil reuse sites, or of registered projects using such sites,**

within the City of Ottawa to notify the City and the local Ward Councillor within five (5) days of registering with the province.

MOTION

Que les Règles de procédure soient suspendues pour que soit examinée à la réunion d'aujourd'hui la motion suivante en raison de son caractère urgent, puisque les sols de déblai commenceront bientôt à être redéplacés en raison du début de la saison de construction, plus particulièrement lorsque les restrictions de charge printanières seront levées.

ATTENDU QUE la gestion, le transport, la réutilisation et la disposition des sols de déblai (ou remblais) sont gérés par le Règlement de l'Ontario 406/19 *Gestion des sols sur les lieux et des sols de déblai*; et

ATTENDU QUE selon ce règlement, les sites accueillant plus de 10 000 m³ de sols de déblai doivent être inscrits dans un registre public en ligne administré par l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'Office); et

ATTENDU QUE la province n'exige pas que les municipalités soient informées de l'inscription d'un site important de réutilisation des sols de déblais dans leurs limites; et

ATTENDU QUE la province n'exige pas la préparation ou la publication d'un plan de gestion des déblais pour les grands sites de réutilisation, et n'en fait que la recommandation à titre de pratique exemplaire; et

ATTENDU QUE sans une telle exigence d'avis ou d'élaboration de plans, il se peut que les municipalités ignorent des activités importantes d'importation de sols de déblais jusqu'à ce qu'elles en subissent les répercussions; et

ATTENDU QUE l'importation incontrôlée de volumes importants de sols de déblai peut entraîner une forte circulation de camions, la dégradation des routes, de la poussière, des odeurs, des bruits, de l'érosion, des répercussions sur les eaux pluviales, la dispersion d'espèces invasives et des problèmes d'eaux souterraines; et

ATTENDU QU'en l'absence d'avis et d'exigences de planification proactive, les municipalités ne sont limitées à la mise en place des règlements applicables qu'une fois la population, les infrastructures et l'environnement touchés par les activités; et

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ontariennes ont adopté des règlements ou des mesures de contrôle des plans d'implantation pour encadrer les activités de réutilisation des sols de déblai afin d'en réduire les répercussions négatives et de combler les lacunes réglementaires;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil :

1. de demander au personnel de présenter, d'ici le troisième trimestre de 2027, les mesures de régulation ou d'encadrement des sites de réutilisation des sols de déblai adoptées par les autres municipalités ontariennes, y compris ce qui suit : plans d'implantation, ententes concernant les circuits de transport, exigences en matière de plans de gestion des déblais, ententes d'utilisation des routes et mesures de réduction des nuisances;
2. dans le cadre de cette présentation et dans le respect des lois et des règlements provinciaux, de demander au personnel leurs recommandations pour améliorer de la meilleure façon l'approche réglementaire ou de supervision de la Ville concernant les sites de réutilisation et de disposition des sols de déblai afin de combler les lacunes qui empêchent autrement la Ville de veiller à la gestion adéquate de ces propriétés; et
3. entre-temps et d'ici la fin du deuxième trimestre de 2026, de demander au personnel de soumettre à l'approbation du Conseil une modification du *Règlement sur les modifications d'emplacements* (n° 2024-448), afin d'exiger que les propriétaires et les opérateurs de sites de réutilisation des sols de déblai (ou les responsables de projets enregistrés d'utilisation de tels sites dans la Ville d'Ottawa) avisent la Ville et la conseillère ou le conseiller du quartier visé dans les cinq (5) jours suivant l'inscription auprès de la province.

OPERATIONAL STAFF COMMENTS

Staff will be available at the City Council meeting of Wednesday, 8 April 2026 to respond to questions, as may be required.

FINANCIAL IMPLICATIONS

Staff will be available at the City Council meeting of Wednesday, 8 April 2026 to respond to questions, as may be required.

LEGAL IMPLICATIONS

Staff will be available at the City Council meeting of Wednesday, 8 April 2026 to respond to questions, as may be required.

DISPOSITION

Upon Committee and/or Council approval, staff will implement the recommendations in this motion, as appropriate.